

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° RCA21 210020

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210020, adopté le [Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de verdun \(RCA21 210020\)](#);
- 2° à la suite de la décision du 1^{er} avril 2022 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier de la ville a, le 5 avril suivant, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 3° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 5 avril 2022;
- 4° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 29 avril 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement